

Patrick Bonnet
Commissaire Enquêteur
11, rue République
57380 Faulquemont

Département de la Moselle

Enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville

Rapport d'enquête

1

Sommaire

- I - Annexe, page 1 à 2 ;
- II - Dispositions administratives préalables, page 2 ;
- III - Déroulement de l'enquête, page 3 :
 - A) Procédure ;
 - B) Déroulement des opérations.
- IV - Comptabilité des opérations, page 4 ;
- V - Présentation, page 4 ;
- VI - Le but de l'étude, page 4 ;
- VII - Choix de la commune, page 4 ;
- VIII - Mes conclusions, page 4.

I – Annexe :

- ✓ Arrêté N° 2019-DCAT-BEPE-196 du 30 juillet 2019 de la Préfecture de la Moselle, nommant Patrick BONNET, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville ;
- ✓ Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Rémilly, séance du 22 novembre 2018, point 11. 3-5 SNCF suppression du passage à niveau 98 (piéton) ;
- ✓ Avis de la Préfecture de la Moselle de mise à l'enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville ;
- ✓ Le Républicain Lorrain, annonces légales, parution du vendredi 2 août 2019 ;
- ✓ Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°65/66 - 13/16 Août 2019 ;
- ✓ Le Républicain Lorrain, annonces légales, parution du lundi 2 septembre 2019 ;
- ✓ Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N°71/72 - 3/6 Septembre 2019 ;
- ✓ Certificat d'affichage de la commune de REMILLY en date du 19 septembre 2019.

Le dossier mis à la disposition du public contenait en plus des documents cités dans les annexes :

- ✓ Une notice explicative succincte de la SNCF ;
- ✓ Des données ARMEN mises à jour janvier 2012. PN N° 98 – Rémyilly (Moselle -Ligne N° 140000 ;
- ✓ Un arrêté préfectoral, préfecture de la Moselle, N° 83/DR – I -55 en date du 28 avril 1983 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 83 DR/I-37 du 8 avril 1983 accompagné d'une fiche individuelle ;
- ✓ Un arrêté préfectoral, préfecture de la Moselle, N° 83 DR/I-37 du 8 avril 1983 portant suppression de deux passages à niveau ;
- ✓ Une photo aérienne au 08/10/2012 ;
- ✓ Une carte au 1/25000ème ;
- ✓ Une photo du passage à niveau ;
- ✓ Le registre d'enquête publique.

2

Site internet : Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier comprenant registre dématérialisé sécurisé ainsi que tous les documents papiers cités au paragraphe 1, se trouvait également sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz ».

II- Dispositions administratives préalables

L'arrêté préfectoral N° 2019-DCAT-BEPE-196 du 30 juillet 2019 de la Préfecture de la Moselle porte sur :

- L'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémyilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville ;
- La publicité de l'enquête publique ;
- La désignation de monsieur Patrick BONNET, commissaire-enquêteur ;
- Les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique ;
- Les dates et heures de permanences du Commissaire Enquêteur ;
- La durée de l'enquête ;
- La mise à disposition du dossier au public en mairie de Rémyilly et sur le site internet à l'adresse : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz » ;
- La clôture du dossier ;
- La rédaction et la transmission du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

III- Déroulement de l'enquête

a) Procédure :

- 30 juillet 2019 : Arrêté préfectoral de nomination de Patrick BONNET, commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville ;
- 2 août 2019 : Le Républicain Lorrain, parution annonce légale ;
- 13/16 août 2019 : Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, parution annonce légale ;
- 2 septembre 2019 : Le Républicain Lorrain, parution annonce légale ;
- 2 septembre 2019 : ouverture de l'enquête publique ;
- 2 septembre 2019 : Première permanence du commissaire-enquêteur. **NON TENUE** ;
- 3/6 septembre : Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, parution annonce légale ;
- 13 septembre 2019 : Seconde permanence du commissaire-enquêteur ;
- 18 septembre 2019 : Troisième permanence du commissaire-enquêteur ;
- 18 septembre 2019 : Clôture de l'enquête publique ;
- 19 septembre 2019, certificat d'affichage de la commune de REMILLY.

Conformément à la réglementation, le dossier a été mis à la disposition du public aux dates et horaires d'ouverture de la mairie de REMILLY durant toute la durée de l'enquête. Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par mes soins, a été mis à la disposition du public durant 17 jours, du 2 septembre 2019 au 18 septembre 2019 inclus.

Site internet : Site internet : Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier comprenant registre dématérialisé sécurisé ainsi que tous les documents papiers cités au paragraphe 1, se trouvait également sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : « *www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz* » du 2 septembre 2019 à 0h00 au 18 septembre 2019 à 24h00 inclus.

b) Déroulement des opérations :

- Conseil municipal de la commune de Rémilly, séance du 22 novembre 2018, suppression du passage à niveau 98 (piéton) ;
- Patrick BONNET, commissaire enquêteur, est désigné en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville ;
- Etude du dossier et prise de contact avec le maire de Rémilly. Visite du site.
- Avis de la Préfecture de la Moselle de mise à l'enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville ;
- Annonces légales, vendredi 2 août 2019 et lundi 2 septembre 2019, Le Républicain Lorrain ;
- Annonces légales, 13/16 Août 2019 et 3/6 Septembre 2019, Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
- 2 septembre 2019, ouverture de l'enquête publique ;
- 2 septembre 2019, première permanence du commissaire-enquêteur, **NON TENUE** ;
- 13 septembre 2019, seconde permanence du commissaire-enquêteur ;
- 18 septembre 2019 : Troisième permanence du commissaire-enquêteur ;
- 18 septembre 2019 : Clôture de l'enquête publique ;
- 19 septembre 2019, certificat d'affichage de la commune de REMILLY.

IV- Comptabilité des opérations

- L'enquête publique s'est déroulée durant 17 jours, du 2 septembre 2019 au 18 septembre 2019 inclus. Une visite a eu lieu en mairie durant la dernière permanence du commissaire-enquêteur avec deux inscriptions au registre d'enquête (madame Anne-Marie LUMET, monsieur Jean-Claude LUMET). Un courrier, également déposé par monsieur Jean-Claude LUMET, est joint au registre d'enquête.
- Le site internet sur lequel on retrouvait l'ensemble des documents mis à la disposition du public (« *www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz* ») a reçu 4 observations (Messieurs et mesdames Dominique PAILLET, Julie RICCO, Sébastien MULLER, Angélique BARTHEL). Une 5^{ème} observation de monsieur Jean-Claude LUMET, après que nous nous soyons rendus sur le site à l'issue de la dernière permanence et pris plusieurs photos, me parviendra le jour de la clôture. Une 6^{ème} observation (Madame Emilie RICCO), parvenue le 25 septembre 2019 à 20h04 (l'enquête a été clôturée le 18 septembre 2019), ne sera pas retenue.

V- Présentation :

La population de Rémyilly est d'environ de 2100 habitants (2015). La gare de Rémyilly, desservie régulièrement tout au long de la journée, est un atout fort de la commune.

VI- Le but de l'enquête : l'enquête publique a eu pour objet la suppression du passage à niveau piéton N°98 sur le territoire de la commune de Rémyilly (57580) au point kilométrique 131,155 de la ligne Réding-Metz Ville. La notice explicative de la SNCF rappelle qu'à cet endroit se trouve un passage à niveau public muni de portillons pour piétons. Suite à une réunion sur site, la SNCF a obtenu de la mairie la suppression du passage à niveau qui est emprunté par de nombreuses voies ferrées. La SNCF propose la suppression pure et simple de ce passage à niveau. Elle précise qu'elle prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette suppression. Le passage à niveau, après suppression, sera fermé de part et d'autre par une clôture rigide afin de rendre imperméable l'entrée dans les emprises concernées. Au niveau de l'ouvrage hydraulique existant, un aménagement piéton sera réalisé pour permettre la traversée en période sèche.

VII- Choix de la commune : la commune a décidé lors du conseil municipal du 22 novembre 2018 la suppression du passage à niveau 98.

VIII - Mes conclusions :

Elles font l'objet d'un document séparé.

Faulquemont, le 5 octobre 2019, Patrick Bonnet, Commissaire Enquêteur